Image not found or type unknown

Peut-on annuler une cession de parts sociales ?

Fiche pratique publié le **17/10/2013**, vu **1142 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsqu'une cession de parts sociales ne respecte pas les conditions de validité, elle encourt la nullité.

En cas de vice du consentement, la nullité est relative, c'est-à-dire que l'action en nullité ne peut être engagée que par celui qui se trouve victime du vice du consentement.

En cas d'absence d'objet - principalement en cas de cession de parts sociales intervenue à vil prix - c'est une nullité absolue qui est encourue. L'action en nullité pourra dès lors être engagée par tout intéressé.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés